

**PRESENTS :** RIEHL, SCHLOSSER, MATHIEU, VATAUX, KREMPP, FOERSTER, PERNON, LANTZ, MATHIS, MARECHAL, MOMBERT, MANGEOL, HENRY, DUBOIS.

**REPRESENTES :** PINOT pouvoir à DUBOIS.

### **1) COMMISSION SECURITE ECOLE ELEMENTAIRE**

Le maire informe le Conseil Municipal que lors de la visite de l'école élémentaire du 22 février 2000, la commission de sécurité avait émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation et demandé que les travaux de mise en sécurité soient présentés dans les meilleurs délais.

Un nouvel avis défavorable a été rendu le 16 janvier 2008, soit 8 ans plus tard, sans que les travaux de mise en sécurité et d'électricité ne soient effectués.

Suite aux travaux réalisés pour assurer la sécurité des enfants et du personnel enseignant, la commission de sécurité a rendu un avis favorable lors de sa visite du 20 octobre 2009.

### **2) COMPTE-RENDU COMPTAGE VITESSE DANS LA COMMUNE**

M. Emmanuel LANTZ présente au Conseil Municipal l'analyse de vitesse dans la traversée du village.

### **3) DIAGNOSTIC PRATIQUES PHYTOSANITAIRES**

Le maire donne lecture du diagnostic des pratiques phytosanitaires de la commune.

### **4) DEVIS PLAN REDUCTION DES DESHERBANTS**

Le maire présente au Conseil Municipal le devis du FREDON LORRAINE concernant le plan de réduction de l'utilisation des désherbants d'un montant de 2 234,00 € H.T. pour lequel la commune bénéficiera d'une subvention de 1 787,20 € (Agence de l'Eau Rhin-Meuse et Conseil Régional de Lorraine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer ce devis.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

### **5) VENTE MAISON FORESTIERE**

Le maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 27 mars 2006, 03 septembre 2008, 05 novembre 2008 et 02 septembre 2009, concernant la vente de la maison forestière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la vente de la maison forestière sise 271, rue Général Leclerc au prix de 115 000,00 € (net vendeur) à M. Nicolas GROSSE, demeurant 12 rue de la Mésange à SARREBOURG,
- autorise le maire à signer l'acte de vente chez le Notaire,
- les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

### **6) MODIFICATION POSTE**

Le maire expose qu'il y aurait lieu de transformer le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) en emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>), en tenant compte des dispositions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>),
- les échelles indiciaires, les conditions de recrutement et les durées de carrière sont celles prévues par les dispositions législatives,
- les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

### **7) SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES**

**Le maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la démission d'un agent administratif nécessitant une réorganisation des services administratifs et la création d'un accueil périscolaire nécessitant une réorganisation des services scolaires, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Le maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) au service administratif, la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service scolaire,

**ET**

La création d'un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, au service administratif, la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

**VU** le tableau des emplois ;

**VU** l'avis du Comité technique paritaire réuni le 05 octobre 2009 ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
agent administratif	adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	TC
SERVICE SCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
aide-maternelle	adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TNC (32/35 <sup>ème</sup> )

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

**8) INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

décide :

- de demander le concours de M. Francis JARDEL, Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur Municipal.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

## **9) PROJET P.L.U.**

M. le maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U..

Le bilan de la concertation fait apparaître 4 observations concernant des modifications à apporter.

Le Conseil Municipal :

VU la délibération en date du 31.08.2001 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU,

VU le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et développement durable, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

VU l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Municipal du 02.07.2008,

VU les articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation,

VU les articles L123-9 et R.123-18 du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Après en avoir délibéré,

- arrête le projet de P.L.U. de la commune de Abreschviller tel qu'il est annexé à la présente ;

- précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

\* à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U.

\* aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, à l'établissement public chargé d'un SCOT dont la commune est limitrophe lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma, qui en ont fait la demande,

- la présente délibération sera transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

## **10) DEMANDE SUBVENTION**

Le maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Union Sportive Sarres et Donon (fusion des clubs d'Abreschviller et de St-Quirin) pour une participation aux charges liées à l'embauche, par le club, d'une personne en C.A.E. afin d'entretenir le matériel et les infrastructures de la commune mis à disposition du club.

Cet emploi permettra une économie d'heures pour les agents communaux et une mise à disposition d'un volume horaire ouvrier d'environ 5 h par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention annuelle de 1 182,00 €

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

## **11) PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que l'école élémentaire d'Abreschviller accueille des enfants de villages voisins et qu'il serait nécessaire de répartir les frais de fonctionnement qui s'élèvent pour 2008 comme suit :

- école élémentaire (hors chauffage et électricité) : 5 353,09 € soit 50,03 €/enfant

- école maternelle (hors chauffage et électricité) : 61 241,21 € soit 1 113,48 €/enfant

- école élémentaire (toutes charges comprise) : 19 376,19 € soit 181,09 €/enfant

- école maternelle (toutes charges comprises) : 67 401,71 € soit 1 225,49 €/enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant le coût financier de la scolarité d'un élève, décide : de faire participer les communes dont les parents souhaiteraient inscrire des enfants à Abreschviller comme suit :

- 100,00 €révisable annuellement par élève pour les enfants inscrits en élémentaire,

- 300,00 € révisable annuellement par élève pour les enfants inscrits en maternelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, soit 6/10<sup>ème</sup> pour l'année scolaire 2009/2010.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

## **12) PROTOCOLE DE MISE A DISPOSITION D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES**

Le maire présente au Conseil Municipal la proposition de partenariat avec la société Tele Atlas France concernant la mise à disposition d'informations géographiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de refuser cette proposition de partenariat..

POUR : 6	ABSTENTION : 8	CONTRE : 1
----------	----------------	------------

## **13) CESSION TERRAIN**

Le maire présente au Conseil Municipal l'offre de cession de terrain appartenant aux conjoints JAXEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'achat du terrain section 8 n° 89/26, de 1,11 are, au prix de 200,00 € l'are, soit un montant total de 222,00 €
- autorise le maire à signer l'acte d'achat chez le Notaire,
- autorise le maire à signer l'acte administratif si la procédure le permet,
- désigne M. Emmanuel LANTZ pour représenter la commune,
- les éventuels frais de Notaire seront à la charge de la commune.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

## **14) CONTRAT ARCHITECTE TRAVAUX HANGAR TRAIN TOURISTIQUE**

Le maire présente au Conseil Municipal les différentes offres d'architectes pour la réalisation des travaux de réhabilitation du hangar du Train Touristique :

- M. Michel NEGRI : taux de rémunération 10,00 % (sur un montant prévisionnel de travaux de 55 000,00 €H.T.), soit 5 500,00 €H.T.,
- M. Guy THOMAS : taux de rémunération 10,00 % (sur un montant prévisionnel de travaux de 55 100,00 €H.T.), soit 5 510,00 €H.T.,
- M. Michel THOMAS : taux de rémunération 7,00 % (sur un montant prévisionnel de travaux de 45 000,00 €H.T.), soit 3 150,00 €H.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la maîtrise d'œuvre à M. Michel THOMAS.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

## **15) DIVERS**

Le maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

- invitation aux cérémonies du 11 NOVEMBRE,
- inauguration officielle de l'accueil périscolaire le 25 novembre à 17 h,
- indique que les factures d'eau seront éditées le 3 décembre et demande aux conseillers municipaux disponibles de bien vouloir participer à la mise sous enveloppe,
- donne lecture du courrier du Président du VCA concernant une facture de location du préau du Train Touristique,
- indique le montant de la contribution communale versée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Lorquin,
- invitation au repas de la Sainte-Barbe du 5 décembre,
- état d'avancement des travaux chemin des Aubépines,
- mise en route des illuminations de Noël pour la St Nicolas,
- précise le calendrier prévisionnel concernant la construction du groupe scolaire.